Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/23 – Nouveau règlement intérieur du CLSPD

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-4 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance de concertation présidée par le maire ;

VU le règlement intérieur du CLSPD adopté par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de disposer d'un document actualisé, adapté au fonctionnement actuel du CLSPD, et dépourvu de caractère nominatif ;

2. Eléments de contexte

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance partenariale présidée par le maire. Il constitue un cadre de concertation et de coordination entre l'Etat, la commune et l'ensemble des acteurs de la sécurité, de la prévention et de la cohésion sociale.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilités et de délinquance ;

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_23-DE

- avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, avoir une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées ;
- mettre en place des actions concertées de prévention, de médiation et d'information, ainsi que leur suivi sur la base d'un diagnostic.

Créé en décembre 2002, le CLSPD de Marguerittes constitue depuis plus de vingt ans un cadre structurant pour la politique locale de prévention de la délinquance.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, approuvé en décembre 2018, comporte une composition nominative des instances. Cette caractéristique le rend désormais obsolète, notamment du fait des évolutions de postes, d'organisation, et du besoin d'un document stable dans le temps. Il est donc nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur, accompagné de deux annexes :

- la composition actualisée des instances (par fonctions) ;
- la charte déontologique, précisant les engagements, obligations de confidentialité et principes de fonctionnement des membres du CLSPD.

Ce nouveau règlement a été préalablement présenté, amendé et validé en séance plénière du CLSPD du 20 novembre 2025.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le nouveau règlement intérieur du CLSPD et ses annexes (composition des instances et charte déontologique).

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Nouveau règlement intérieur et ses deux annexes (composition des instances et charte déontologique).

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982